



Rosières
près Troyes

République Française
Département de l'Aube

Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Nombre de Membres : 27	
Membres en exercice	27
Présents	26
Votants	27
Quorum	14

Date de convocation : 1 avril 2026	
Affichage de la convocation : 2 avril 2026	
Délibération 2026-04-033	
Secrétaire de séance : M. Chris MANIERI-BIGORGNE	
Rapporteur : Jean-Marie BAILLY	

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Arnaud RAYMOND**, Maire.

Présents :

M. Arnaud RAYMOND, M. Raphaël GELARD, Mme Elodie KACZMAREK, M. Michel OUDIN, Mme Catherine BLUM, M. Jean-Marie BAILLY, Mme Stéphanie JONIAUX, M. Daniel GAC, Mme Annie CHARIÉ-BRANGBOUR, Mme Françoise POINSENOT, Mme Marlène GAURIER, M. Jean-Francis MILLEY, M. Bruno MAYEUR, M. Francis PERRIN, M. Rémi DAUPHIN, M. Pascal VIEVILLE, Mme Caroline HECKLY, Mme Malika HADDOU, Mme Natacha VAIRELLES, M. Ioan Cristian NACU, Mme Cécile RIGAUD, Mme Valérie RUINET, Mme Emilie FIN, Mme Aurélie BROYON, M. Anthony PARIS, M. Chris MANIERI-BIGORGNE, conseillers municipaux,

Absent :

-

Absent excusé :

M. Jean-Bernard RICHARD mandataire Mme Elodie KACZMAREK
formant la majorité des membres en exercice.

Acquisition de la parcelle ZC 222 Rue Blaise Pascal 10430 Rosières-près-Troyes

La zone industrielle des Pivoisons est composée de plusieurs rues dont la rue Blaise Pascal. Une partie de cette rue est cadastrée au nom de Madame Vivien Marcelle, sous le n°ZC222, pour une superficie de 894 m².



Afin de corriger cette anomalie et de pouvoir entreprendre tout type de travaux sur cette voirie, il apparaît opportun pour la commune d'acquérir cette parcelle, demeurée propriété privée, par le biais d'un abandon de parcelle.

Madame Vivien Marcelle est décédée ; toutefois, les héritiers ne sont pas habilités à procéder à cet abandon car la parcelle précitée a été omise lors de la succession.

Après divers échanges avec le notaire en charge de la succession, celui-ci a décidé de reprendre le dossier en y incluant cette parcelle. Afin de pouvoir réaliser la cession envisagée au profit de la Commune, il convient au préalable d'établir un titre de propriété au bénéfice des héritiers.

Les frais liés à la réalisation de cette formalité administrative sont fixés à 140 €. Compte tenu de l'intérêt pour la Commune, de devenir propriétaire de la parcelle ZC222, il apparaît inopportun de les mettre à la charge des propriétaires.

Ainsi il est proposé au conseil municipal ;

- D'acquérir la parcelle ZC 222 via la procédure d'abandon de parcelle rédigée par les héritiers,
- De régler les frais liés à la réalisation des formalités administratives tels que précisés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'acquisition de la parcelle ZC 222.

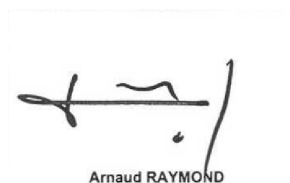
Résultat du vote :

Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Mise aux voix, la délibération est adoptée.

Rosières-près-Troyes,
Pour extrait conforme,
Le 8 avril 2026,

Le Maire
Arnaud RAYMOND,



Arnaud RAYMOND

Arnaud RAYMOND
2026.04.13 18:53:30 +0200
Ref:10800988-16287074-1-D
Signature numérique
Le Maire